

36 ANS
3 ENFANTS

Sébastien
DOCQ

Tél. : 06.78.39.87.37
Sebastien_docq@hotmail.fr

Enseignant-chercheur

FORMATION :

- **Novembre 2018**, certificat d'aptitude à la Profession d'avocat, **CAPA**, EFB

- **02 décembre 2015**
Doctorat en droit privé : Essai sur le renouveau de la notion d'apport en société, sous la direction du Professeur Alain Couret, obtenue avec la mention Très honorable et les félicitations du jury, proposition pour un prix de thèse, autorisation de publier, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne,

- **2009 – 2010**
Master 2 Droit des affaires, Université de Reims Champagne-Ardenne
Mémoire : « L'utilisation du démembrement du droit de propriété dans la transmission des entreprises », dirigé par M. Emmanuel JACQUEMIN

- **2008 – 2009**
Agrégation externe d'économie et gestion administrative
Master de droit, mention droit privé général, Université de Reims Champagne-Ardenne

- **2007 – 2008**
Licence en droit, Université de Reims Champagne-Ardenne
Institut Universitaire de formation des Maîtres, Université de Reims Champagne-Ardenne

- **2006 – 2007**
Maîtrise de Sciences Économiques, Fluctuation et cycles, Université de Reims Champagne-Ardenne,
Certificat d'aptitude au Professorat de l'enseignement technologique, Economie et gestion.

- **2006 – 2007**
Licence de Sciences Économiques, Université de Reims Champagne-Ardenne

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

1. En qualité d'ATER

Travaux dirigés de Régime de l'obligation en Master 1 (2012-2015)

Responsable du cours magistral : M. le Professeur Jacques MOURY
Nombre de groupes : 5
Enseignement dispensé exclusivement au premier semestre

Nombre d'heures d'enseignement : 20 heures par an
Fréquence des travaux dirigés : 2 heures par semaine

Travaux dirigés de Droit des biens Licence 3 Droit (2012-2015)

Responsable du cours magistral : M. le Professeur Pierre BERLIOZ
Nombre de groupes : 3
Enseignement dispensé exclusivement au second semestre
Nombre d'heures d'enseignement : 20 heures par semestre et par groupe
Fréquence des travaux dirigés : 2 heures par semaine et par groupe

Travaux dirigés de Droit international Privé I en M.1 Droit (2012-2015)

Responsable du cours magistral : M. le Professeur Pierre BERLIOZ
Nombre de groupes : 1
Enseignement dispensé exclusivement au premier semestre
Nombre d'heures d'enseignement : 15 heures par an et par groupe
Fréquence des travaux dirigés : 1 heure 30 par semaine et par groupe

Travaux dirigés de Droit international Privé II en M.1 Droit (2012-2015)

Responsable du cours magistral : M. le Professeur Pierre BERLIOZ
Nombre de groupes : 1
Enseignement dispensé exclusivement au second semestre
Nombre d'heures d'enseignement : 15 heures par an et par groupe
Fréquence des travaux dirigés : 1 heure 30 par semaine et par groupe

2. En qualité de vacataire

Conception de sujets, correction de copies et tutorat pour le compte de l'institut d'études judiciaires de l'Université de Paris I (Depuis 2011)

Enseignements : Droit des biens, Droit commercial, Droit des obligations

Cours magistral de transmission du patrimoine à titre gratuit. Licence Professionnelle commercialisation de produits financiers (2010 et 2011)

Nombre de groupes : 3
Enseignement dispensé exclusivement au second semestre
Nombre d'heures d'enseignement : 20 heures par an
Fréquence des cours magistraux : 3 heures par semaine et par groupe

Travaux dirigés de Droit spécial des sociétés I en M.1 Droit (2015-2016)

Responsable du cours magistral : M. KASPARIAN
Nombre de groupes : 2
Enseignement dispensé exclusivement au second semestre
Nombre d'heures d'enseignement : 15 heures par an et par groupe
Fréquence des travaux dirigés : 1 heure 30 par semaine et par groupe

Séminaire de pratique de l'ingénierie sociétaire, Master 2 Droit des affaires Université de Reims (2017-2019)

Nombre de groupes : 1

Enseignement dispensé exclusivement au premier semestre

Nombre d'heures d'enseignement : 12 heures par an et par groupe

3. En qualité de professeur agrégé d'économie et gestion : affectation à titre définitif en CPGE depuis le 1^{er} septembre 2015

Cours magistral et travaux dirigés d'introduction au droit, DCG 1.

Nombre de groupes : 1

Enseignement dispensé toute l'année

Nombre d'heures d'enseignement : 150 heures par an

Fréquence des travaux dirigés : 1 heure par semaine

Fréquence des cours : 4 heures par semaine

Cours magistral et travaux dirigés de droit fiscal, DCG 2.

Nombre de groupes : 1

Enseignement dispensé toute l'année

Nombre d'heures d'enseignement : 150 heures par an

Fréquence des travaux dirigés : 1 heure par semaine

Fréquence des cours : 4 heures par semaine

III. ACTIVITES DE RECHERCHES

Thèse

Titre de la thèse : Essai sur le renouveau de la notion d'apport en société

Directeur de thèse : Monsieur Le Professeur Alain COURET

Composition du jury :

Monsieur le Professeur Nicolas BINCTIN (Université de Poitiers), M. le Professeur Bruno DONDERO (Université de Paris I – Panthéon – Sorbonne), M. le Professeur Yann PACLOT (Université de Paris-Sud), M le Professeur Thibaut MASSART (Université de Paris- Dauphine).

Sommaire de la thèse :

PARTIE I : LE RENOUVELLEMENT DE L'OBJET DE L'APPORT EN SOCIETE

TITRE I-LA PERMANENCE DE L'APPORT EN SOCIETE COMME ELEMENT CONSTITUTIF DU CONTRAT DE SOCIETE

CHAPITRE I – LA SINGULARITE DE L'APPORT EN SOCIETE

CHAPITRE II- LA SURVIVANCE DE L'APPORT EN SOCIETE

TITRE II- VERS UNE CONVERGENCE DES APPROCHES ECONOMIQUE ET JURIDIQUE

CHAPITRE I- L'APPORT EN INDUSTRIE AU XXI^E SIECLE

CHAPITRE II- LE RAPPROCHEMENT DE L'APPORT EN INDUSTRIE ET DE L'APPORT EN NATURE

PARTIE II- LE RENOUVEAU DE L'ACTE D'APPORT

TITRE I-LA DIVERSIFICATION DES CONTREPARTIES

CHAPITRE I – L'ACTUELLE UNICITE DE LA REMUNERATION DE L'APPORT

CHAPITRE II- LA NECESSAIRE PLURALITE DES CONTREPARTIES

TITRE II- LA DIVERSIFICATION DES APORTEURS PAR L'ALTERATION DU RISQUE D'APPORT

CHAPITRE I- LE CREANCIER APORTEUR

CHAPITRE II- L'APORTEUR GARANTI

Résumé : La constitution d'une société ne requiert plus dans la majorité des formes sociales la réunion d'une mise de départ. Cela n'indique en rien que la notion d'apport en société ait perdu tout intérêt pour le droit des sociétés. Incontestablement, l'obligation d'effectuer un apport est chassée du contrat de société, mais pas sa nécessité. La réalisation de l'objet social est subordonnée à l'accomplissement d'une action matérielle positive. Pour autant, les moyens dont dispose une société pour réaliser son objet social ne relèvent pas tous du champ de l'apport en société. Il incombe donc de circonscrire la notion. Sur ce point, la contrepartie de l'apport singularise la notion, il convient de préserver cet élément de distinction, quoiqu'il puisse faire l'objet d'un léger infléchissement. L'intégration des apports non-formalisés dans la formation du capital social contribue à rétablir la correspondance entre le risque subi et la situation d'associé. L'apport en industrie occupe une place économique prépondérante sans que cela se traduise par l'égalité de son régime juridique avec l'apport en nature. Les conditions du rapprochement de la notion économique et juridique de l'apport sont réunies. De la même manière, si l'apport en nature se définit au regard de la notion de bien celle-ci peut valablement s'étendre à la mise à disposition d'une valeur. La société ne peut se résumer à une coquille vide, la protection des créanciers s'envisage aussi par une transparence financière. Apporter en société emporte une renonciation à l'appréciation de la valeur du bien apporté, cela produit un effet désincitatif majeur. À cet égard, la fixité du capital social constitue un empêchement à un ajustement de valeur de l'apport. Traditionnellement, la manifestation de l'aléa social prend la forme financière et politique. Incontestablement, le risque d'évaluation constitue lui aussi une facette du statut d'apporteur. La sophistication des méthodes d'évaluation ne constitue pas la seule réponse adaptée à cette problématique croissante.

➤ **Note sur l'arrêt rendu par la chambre commerciale de la Cour de cassation le 13 octobre 2015, JCP E Février 2016**

Résumé : Par cet arrêt, la Cour de cassation affirme ainsi que « *le codébiteur d'une obligation in solidum qui a exécuté l'entière obligation peut répéter contre l'autre responsable ses part et portion ; [...] c'est au jour où il a été assigné en réparation du dommage que naît sa créance indemnitaire contre son coresponsable* ». La présente décision fournit une réponse sur la question de la détermination de la date de naissance de la créance en remboursement du coobligé *in solidum* et en souligne les enjeux.

➤ **L'impact de la réforme des contrats sur les pactes d'actionnaires : entre clarification du droit et nouvelles zones d'ombres, Actes pratiques et ingénierie sociétaires, mai-juin 2016.**

Résumé : Si la réforme du droit des contrats est de nature à clarifier la jurisprudence en matière d'exécution forcée, elle est dans le même temps source d'incertitudes nouvelles. Des interrogations subsistent notamment quant à la définition de la violence économique et la manière dont la jurisprudence l'appliquera aux pactes d'actionnaires. La théorie de l'imprévision, les modalités de l'obligation sont aussi des aspects sur lesquels il appartiendra à l'avenir d'être vigilant.

➤ **Trois interrogations autour de la notion d'apport en société. JCP E , mars 2017.**

➤ **Droit de retour et procédure de saisie immobilière, en attente de publication**

➤ **Essai pour le renouveau de la notion d'apport en droit des sociétés, Editions Mare et Martin, Avril 2018, préf. A. Couret, 520 p.**

IV. ACTIVITES ADMINISTRATIVES

Parallèlement à mes activités d'enseignement, différentes responsabilités administratives et collectives m'ont été confiées :

- Coordination pédagogique DCG
- Sélection des candidatures APB
- Promotions des filières (Forum)
- Direction de mémoires et de rapports de stages en L.3 et M.1 Droit privé et participation aux soutenances.
- Coordination des équipes de chargés de travaux dirigés de M. le Professeur Jacques MOURY en Régime général des obligations. Mon rôle était d'assurer l'interface entre M. MOURY et les autres chargés de travaux dirigés, de faire en sorte que les groupes de travaux dirigés aient une progression identique et d'organiser des tests communs.